



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 21767

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le diplôme européen d'optométrie. Actuellement deux pays seulement de l'Union européenne ne reconnaîtraient pas ce diplôme, la Grèce et la France. En conséquence de quoi, l'optométriste ne peut prescrire : le client doit passer au préalable par un ophtalmologiste pour s'équiper de lunettes ou de lentilles de contact. Afin de décharger les ophtalmologistes de certaines de leurs prérogatives il serait actuellement envisagé de les transférer aux optométristes. Des étudiants et professionnels souhaiteraient savoir quelle mesure il compte prendre en la matière.

Texte de la réponse

Les optométristes pourraient, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays européens, se voir confier certains actes actuellement de la compétence des ophtalmologistes. Le professeur Berland a été chargé de réfléchir sur la complémentarité de l'exercice médical et paramédical. Les conclusions de ce rapport, qui devraient être rendues à l'automne 2003, permettront d'apprécier les conditions dans lesquelles certains actes actuellement effectués par le corps médical pourraient être éventuellement confiés à d'autres professionnels de santé dans des conditions de formation et d'exercice adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21767

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 novembre 2003

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5544

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9055